

La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.

Notre école a la volonté de faire respecter les droits de tous, et ce, pour offrir le meilleur climat afin de favoriser le développement personnel, social et scolaire de chacune et chacun.

Ligne de dénonciation	819-771-7131 poste 846956
Personne responsable dans l'école du dossier	Claude D'Aoust 819-771-7131 poste 846714
Protecteur de l'élève	819-209-5719 Courriel : info@protecteureleve.qc.ca
Ligne Parents	1-800-361-5085 www.ligneparents.com
www.moi jagis.com	Ressources pour les parents d'enfant victime, témoin et/ou auteur de violence et/ou d'intimidation
Service de police	819-243-2345 poste 1530
CISSS	819-966-6510



Notre plan de lutte contre

Document explicatif à l'intention des parents

En juin 2012, l'assemblée nationale a adopté un projet de loi visant à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Déjà engagés dans ce processus depuis plusieurs années, nous vous présentons un résumé de notre plan de lutte à l'intimidation et à la violence.

À notre école, tous, adultes et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans leur milieu d'appartenance. Nous favorisons les relations saines et aucun geste d'intimidation ou de violence n'est toléré. Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer.

Notre mot d'ordre : 100 % intervention

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

INTIMIDATION



Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE



VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui impliquent généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

Ce que fait l'école pour prévenir	Comment l'école et les parents peuvent	Comment vous pouvez dénoncer?
Différents moyens ont été mis de l'avant pour prévenir et intervenir : révision de notre code de vie, surveillance accrue des zones vulnérables, animation lors des pauses et du dîner, formation du personnel, ateliers dans les classes, etc.	Vous avez une place importante dans le plan de lutte à l'intimidation et à la violence. Nous sollicitons votre collaboration par l'info-lettre mensuel, les communications par courriel ou appel téléphonique lorsque nécessaire. En tout temps, vous pouvez dénoncer une situation ou être sollicité comme parent d'une victime, d'un témoin ou de l'auteur.	Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Vous pouvez effectuer un signalement ou une plainte par notre ligne téléphonique de dénonciation, par un mot au tuteur de votre enfant par le biais de l'agenda, par rendez-vous avec la direction, l'éducateur (trice), à la direction.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

Au moment MÊME où un acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées.
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Sanctions, corrections, réparations ou référence selon le cas et bilan de la situation.

Mesures de soutien et d'encadrement

L'école assure l'accompagnement nécessaire à la victime, au témoin et à l'élève-auteur de l'acte :

- Rencontre de soutien par les intervenants désignés.
- Conseils d'usage sur une conduite préventive et réactions à développer au besoin.
- Communication avec les parents.
- Vérifications ultérieures pour s'assurer que l'incident est clos.

Sanctions possibles

Selon l'évaluation de la situation (lieux, événements, gravité), différentes sanctions pourront s'appliquer :

- Retrait de l'activité, du cours, de la pause, pour une durée variable
- Réparation, correction, excuses verbales, écrites.
- Suspension d'un cours ou de l'école (durée variable) pouvant aller à une expulsion de l'école.
- Rencontre parents/enfant/école/services externes.

Suivi

Pour chaque signalement ou plainte l'école doit assurer un suivi :

- Évaluation de l'événement/ - Interventions rapides.
- Rencontre des différents acteurs impliqués.
- Contact avec les parents (informations et / ou rencontre).
- Retour d'information aux différentes personnes impliquées dans le processus.
- Rapport de l'incident au directeur général de la Commission scolaire.